



SAISON 2016-2017

L'adhésion au Hockey Clermont Communauté Auvergne (HCCA) implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G), de la Fédération Internationale (IIHF), de la Zone Sud-Est, ainsi que celui de la Patinoire de Clermont Communauté, il est rédigé et approuvé par le Comité Directeur du HCCA.

INSCRIPTION AU CLUB

COTISATION

- L'inscription au HCCA implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part fédérale, fixée par la F.F.H.G (appelée licence) et d'une part fixée par le C.D.
- Son paiement intégral entraîne la prise d'une licence compétition, dirigeant non pratiquant, ou loisirs en fonction des règlements fédéraux.
- A partir du 2ème enfant 50 % de remise sur le tarif du coût de la cotisation, hors coût de la licence.
- Les cotisations acquises par le club restent propriété de celui-ci. Le Comité directeur peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités. **La partie versée à la Fédération ne peut être en aucun cas remboursée.**

Aucune personne, dans quelque catégorie que ce soit, ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié. Tout licencié, mineur ou majeur, n'étant pas à jour de ses cotisations se verra INTERDIT d'accès à la glace que ce soit pour les entraînements ou pour les matchs, et ce jusqu'à régularisation complète.

ASSURANCE

Lors de votre prise de licence, vous bénéficiez du contrat d'assurance collectif Responsabilité Civile et Accident Corporel souscrit par la FFHG, par l'intermédiaire de son courtier d'assurance AIAC, auprès de la compagnie d'assurance COVEA Risks. L'assurance FFHG offre une garantie « accident corporel de base A », son coût est inclus dans le montant de la licence. Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents au début de saison. Si l'adhérent souhaite souscrire une garantie complémentaire option B ou C l'adhésion se fait directement auprès de la compagnie AIAC. Le formulaire est à demander au bureau du club.

RÈGLEMENT

JOUEURS (Charte en annexe 1)

Le joueur licencié HCCA s'engage à respecter la charte « JOUEURS » et à accepter les sanctions consécutives au non-respect de cette dernière. Il s'engage à respecter les décisions prises par les Entraîneurs et les Responsables d'Équipe (R.E). Il applique les règles élémentaires de vie en communauté au sein d'un club sportif :

- La douche est obligatoire après les entraînements ou les matchs.
- Les déplacements sont obligatoires avec son équipe (bus ou minibus) à l'aller comme au retour de chaque déplacement pour les matchs.
- Dans les vestiaires et parties communes, une tenue correcte est exigée.
- Chaque joueur doit veiller à maintenir la propreté des vestiaires.
- Pour sa sécurité et sa protection, chaque joueur doit disposer d'un équipement conforme, en bon état et adapté à sa taille.

Les entraîneurs et les R.E. ont toute latitude pour sanctionner un joueur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales. En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le joueur fautif se voit, selon la gravité de la faute, suspendu d'entraînement ou de match.



Le joueur mineur sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne doit pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. Le HCCA se dégage de toute responsabilité au cas où le joueur refuserait de se conformer à cette règle.

Toute dégradation est imputée financièrement à son auteur et peut également entraîner son expulsion (après délibération du C.D. qui aura préalablement entendu le joueur).

Concernant les sanctions infligées par le corps arbitral, lorsque celles-ci concernent une pénalité majeure ou de méconduite, le C.D. et l'entraîneur se réservent le droit d'exclure le joueur fautif.

Lorsqu'un joueur sanctionné par le corps arbitral fait l'objet d'une sanction financière payable à la F.F.H/G ou à la Zone Sud-Est, il doit rembourser la somme payée par le club. Cette disposition s'applique également aux parents et responsables sanctionnés dans les mêmes conditions.

Outre les sanctions prises par la Zone Sud-Est ou par la F.F.H.G, le C.D. se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis de joueurs, parents, responsables ne respectant pas les consignes du présent règlement intérieur.

Le HCCA se réserve le droit de ne pas réinscrire la saison suivante un joueur (mineur ou majeur) dont le comportement aura été inacceptable, irrespectueux de façon récurrente du règlement, ayant commis une faute grave ... Cette disposition est également valable si ce sont les parents du licencié mineur ou responsables qui adoptent un comportement inacceptable, irrespectueux de façon récurrente du règlement, ayant commis une faute grave ...

Joueurs surclassés :

Les joueurs sont répartis, dans le cas général, selon leur âge dans la catégorie définie par la fédération de tutelle. Un joueur qui accepte son sur-classement, doit s'engager à participer aux matchs auxquels il est convié dans la catégorie correspondante à sa classe d'âge ou à son sur-classement. Le joueur peut être conduit à jouer dans l'une ou l'autre équipe en fonction des choix de sélection des Entraîneurs.

Les Entraîneurs sont les seuls juges de la formation des équipes et du sur-classement des joueurs. Les joueurs ayant le niveau et les capacités (physiques, techniques et mentales) sur proposition des Entraîneurs et après avis parental et médical, pourront être amenés à être surclassés (soit en match, soit pour les entraînements seulement).

Prêts et transfert :

Le prêt ou le transfert est entièrement à la charge financière du joueur, sauf décision du C.D.

Participation à l'extérieur du club d'un licencié HCCA :

Pour effectuer un stage, ou répondre à une invitation d'un autre Club que ce soit pour un tournoi, des entraînements, des matchs amicaux ..., le joueur HCCA doit obtenir - obligatoirement- une autorisation écrite du Président du HCCA. Toute équipe désirant s'inscrire à un tournoi hors HCCA doit en faire la déclaration au Club, avoir l'accord de celui-ci et fournir la liste des licenciés participants au dit tournoi.

Article de règlement FFHG

Article 25.1.2 Tout joueur qui désire s'entraîner ou participer à un match amical ou un entraînement avec un autre club que celui dans lequel il est licencié doit au préalable obtenir l'autorisation écrite et signée de son propre club. Le club organisateur devra s'assurer de l'obtention préalable de cette autorisation avant d'autoriser la participation du joueur.

Article 1-10.1 Matchs ou tournois entre clubs français

Tout joueur qui désire participer à un match ou tournoi amical avec un club que celui dans lequel il est licencié doit au préalable obtenir l'autorisation écrite et signée de son propre club.

Le club organisateur devra s'assurer de l'obtention préalable de cette autorisation avant la participation du joueur.

Entraînements :

Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par les Entraîneurs, et sous leur seule autorité. Chaque exercice doit s'effectuer dans l'ordre et le calme, afin d'en améliorer l'efficacité. Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison. La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire quelle que soit l'équipe du joueur. Elle conditionne, sans la rendre systématique, la participation aux matchs.

L'accès à la glace se fait à heure exacte, fixée par le programme. Les absences doivent être averties et justifiées auprès de votre R.E. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans accord des Entraîneurs. Les Entraîneurs désignent les joueurs chargés de disposer et de remettre en place les cages de buts au début et à la fin de chaque entraînement. Les

parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leurs enfants à la patinoire. Les R.E. sont en charge de la récupération des palets sortis.

Matches de compétition ou amicaux :

La compétition fait partie intégrante de la formation du jeune joueur. La décision d'engager une plusieurs équipes en championnat dans chaque catégorie, est une décision prise par la direction du club en fonction de l'effectif, et des créneaux de glace mis à disposition du club. L'affectation des joueurs dans les équipes est faite par les Entraîneurs en fonction des choix sportifs du club. La sélection d'un joueur pour disputer un match ne constitue pas un droit mais une possibilité. Cette sélection est du ressort des Entraîneurs.

Les joueurs non sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès des Entraîneurs. En cas d'indisponibilité, le joueur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais l'un de ses responsables d'équipe.

Les déplacements de hockey sur glace se font **toujours obligatoirement** avec son équipe en bus ou minibus. Malgré tout il peut y avoir des exceptions. Pour cela il faut en faire la demande auprès du responsable du hockey mineur.

Pendant les matchs, les principales règles à respecter sont :

- L'entraîneur, les joueurs, les R.E., s'engagent à respecter tout membre du club adverse.
- L'accès au banc des joueurs et à la cabine chrono est strictement réservé aux personnes habilitées.
- Les parents devront respecter les joueurs et les supporters de l'équipe adverse, les arbitres et faire preuve de fair-play.
- L'accès des vestiaires est interdit aux parents des joueurs lors des matchs tout comme pour les entraînements.
- La sortie des gradins par les spectateurs est interdite tant que tous les joueurs, coachs, R.E. et arbitres n'ont pas regagné leurs vestiaires respectifs. Le club est responsable de la sécurité de ces personnes.

PARENTS (Charte en annexe 2)

Votre enfant est inscrit au HCCA, il est donc joueur au sein d'une ou plusieurs équipes.

A ce titre, vous êtes un partenaire important de la vie du Club.

Les parents d'un joueur licencié HCCA s'engagent à respecter la charte « PARENTS » et à accepter les sanctions consécutives au non-respect de cette dernière.

- Respect des horaires tant pour les entraînements que pour les matchs.
- Votre enfant est sous la responsabilité du Club uniquement 30 minutes avant le début de l'entraînement. Avant votre enfant n'aura pas accès au vestiaire et ne sera pas sous la surveillance ni sous la responsabilité des R.E.
- Équiper son enfant d'un matériel complet, en bon état, respectant les règles de sécurité, aux couleurs du Club (Bleu pour le casque et la culotte).
- Avertir les R.E. d'une absence ou d'un retard et donner le motif.
- Interdiction aux parents d'accéder aux vestiaires à partir de U9 tant pour les entraînements que pour les matchs.
- Interdiction d'entrer dans le couloir d'accès aux vestiaires tant pour les entraînements que pour les matchs.
- **Interdiction de rester au bord de la patinoire pendant les entraînements ou les matchs, les gradins sont conçus à cet effet. Toutes les catégories sont concernées.**
- Ne pas s'immiscer dans le domaine sportif.
- Respecter les décisions et choix des Entraîneurs

LES RESPONSABLES D'ÉQUIPE (charte en annexe 3)

L'encadrement des équipes est effectué par les R.E.

Les R.E sont validés par le comité Directeur (C.D.). Ils sont chargés de veiller au bon fonctionnement administratif de l'équipe, de toute l'organisation extra-sportive de celle-ci, surveillance vie collective Ils sont les interlocuteurs privilégiés des parents et des joueurs en matière d'information.

Après les entraînements et les matchs, les R.E. doivent veiller à la propreté des vestiaires (incluant douches et toilettes) mis à la disposition de leur équipe. Il en va de même pour les locaux occupés par les équipes visiteuses lors des matchs.

Il ne peut y avoir d'entraînement, de matchs ou tout simplement d'équipe s'il n'y a pas de responsable d'équipe.

LES ENTRAINEURS

Ils appliquent la politique sportive générale définie par le Club.

Ils sont en charge de leurs joueurs, doivent faire respecter le règlement et la charte à leurs joueurs.

Ils organisent leurs entraînements.

Ils se doivent d'établir le dialogue avec les jeunes joueurs, sans jamais laisser confondre les rôles et les responsabilités.

Ils ont l'entière responsabilité des entraînements, de la constitution des équipes ainsi que des sur-classements.

Les entraîneurs entraînent, les dirigeants dirigent et les parents, en confiant leurs enfants aux premiers, prennent l'engagement de ne pas s'immiscer dans le domaine sportif.

CASIERS

Les casiers sont remis en priorité aux licenciés des classes à horaires aménagés.

Les joueurs (ses) des catégories autres que l'équipe 1, peuvent, en en faisant la demande par mail, dans la limite des places disponibles, et sur décision du C.D., bénéficier d'un casier personnel dans le vestiaire rouge pour stocker leur équipement. **Les casiers ne doivent en aucun cas servir pour faire sécher les maillots et sous-vêtements qui sont obligatoirement remportés par le joueur.**

Les joueurs titulaires des casiers sont responsables de leur entretien et prennent toute disposition pour le maintenir en parfait état de propreté. Ils doivent laisser un double de la clé du cadenas, ou la combinaison, obligatoirement au bureau du club.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CLUB :

MOYENS PROMOTIONNELS :

Le C.D. a l'exclusivité sur la réalisation des articles promotionnels du club. L'utilisation des couleurs, des logos HCCA, ainsi que toutes références au HCCA sont interdites sans l'autorisation écrite du C.D.

Seul le C.D. est habilité à faire apposer sur les équipements de toute ou partie des équipes, des marques et sigles des partenaires du club. Les équipes s'engagent à ce que ces marques et sigles soient visibles pendant toute la durée des compétitions officielles ou amicales et pendant les cérémonies.

Les entraîneurs et assistants techniques doivent, lorsqu'ils exercent leur fonction, à Clermont-Ferrand ou à l'extérieur, porter les tenues prévues pour eux. Tout vêtement portant des publicités n'est toléré, que s'il s'agit de partenariat conclu par le club. Il est souhaitables que les autres officiels adoptent le même principe et optent pour des tenues club ou à défaut anonymes. La conclusion des contrats de vente d'espace promotionnel est du ressort du Président ou d'une personne dûment mandatée par lui ou e C.D.

SÉCURITÉ :

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs qui désirent assister aux séances d'entraînement et aux matchs sont tenus de s'installer dans les gradins. D'une manière générale, le stationnement le long des balustrades de personnes non habilitées est strictement interdit.

REPRODUCTION DE DOCUMENT :

La reproduction par quelque moyen que ce soit, ou l'imitation, de tout document du club est interdite.

L'utilisation du papier à en-tête du club, ainsi que l'envoi de toute correspondance au nom du club, sont subordonnés à l'approbation et au visa du Président et vice-présidents.

Le non-respect de ces dispositions entraînera des sanctions immédiates et des poursuites pourront être engagées.

REPRÉSENTATION DU CLUB :

Seul le président, ou une personne dûment mandatée par lui ou le Comité Directeur, peut représenter le HCCA, auprès de personnes physiques ou morales extérieures au club.

Tout litige relevant d'un point non précisé dans le présent règlement serait à trancher par le Comité Directeur.

Les dirigeants du HCCA, les Entraîneurs et les R.E. sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Thierry GROSSETETE
Président HCCA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Grossetete', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.